

Association « Salut à Toi »

Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire
du 19 août 2014 à Paris

Personnes présentes : Jérôme Poisson et Adrien Cossa

Sont inscrits à l'ordre du jour :

- adoption du règlement intérieur (notamment pour fixer le montant des cotisations) ;
- salariat des membres du bureau ;
- modification du contrat social ;
- adhésion à l'association « Liberté 0 » ;
- ouverture d'un compte en banque pour l'association ;
- questions diverses.

A l'issue du débat, les points suivants ont été décidés à l'unanimité :

- Le règlement intérieur de l'association est adopté par l'ensemble des personnes présentes.
- Les membres du bureau Adrien Cossa et Jérôme Poisson travailleront bénévolement jusqu'au 31 mars 2015, sauf changement de situation validé par une assemblée générale.
- Il a été décidé du changement suivant dans le contrat social :

La formulation « de même, des efforts seront fait quant à l'accessibilité aux personnes victimes d'un handicap » est remplacée par « de même, des efforts seront fait quant à l'accessibilité pour tous ».

Ce changement fait suite à une discussion lors des Rencontres Mondiales du Logiciel Libre de Montpellier en juillet 2014 : un visiteur nous a fait remarquer que la première formulation pouvait être blessante vis à vis des personnes concernées. Nous avons abordé le sujet avec l'association « Liberté 0 », celle-ci nous a permis de mieux comprendre que l'accessibilité ne concernait pas uniquement les personnes en situation de handicap.

- L'association « Salut à Toi » souhaite soutenir l'association « Liberté 0 ». Le bureau devra se renseigner quant aux possibilités d'adhésion à « Liberté 0 » en tant que personne morale, afin d'officialiser ce soutien.
- Un compte en banque doit être ouvert. D'après nos recherches et les conseils qui nous ont été donnés lors de la Foire à l'Autogestion par la coopérative « La Navette », les 2 banques les plus adaptées semblent être le Crédit Mutuel et le Crédit Coopératif. Jérôme va prendre rendez-vous auprès des 2 banques pour voir les conditions d'ouverture d'un compte pour une association. La question des facilités pour un système de paiement en ligne est notamment à étudier.

Les points suivants ont également été soulevés et délibérés :

- Les dépenses à prévoir à court terme sont l'hébergement des serveurs et la location des noms

